

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-6-6

Service consulté

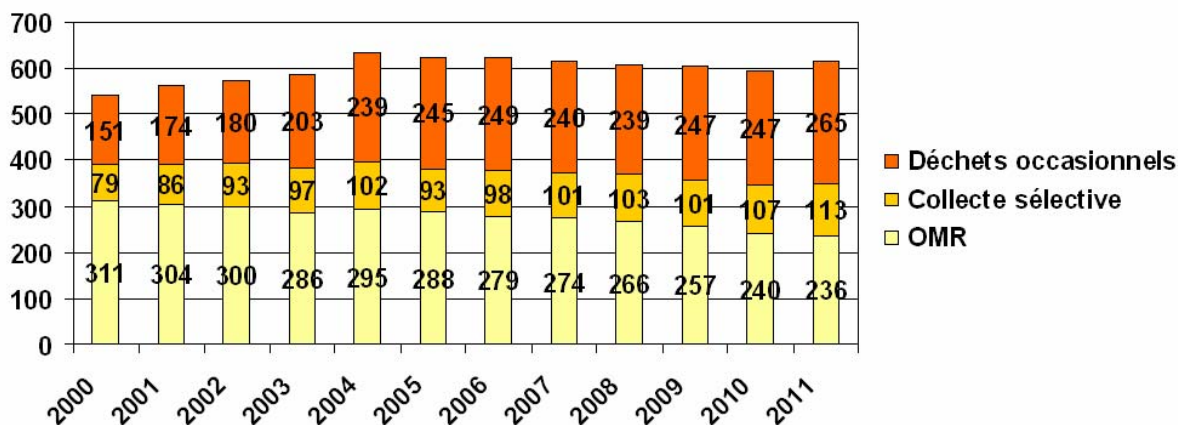
**BUDGET PRIMITIF 2014
GESTION DES DECHETS
C06**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation des déchets sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2013 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement : la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a progressé avec la réalisation de l'état des lieux et la fixation des objectifs en matière de prévention et de valorisation des déchets. L'année 2014 verra l'adoption définitive de ce document de planification. En matière de Prévention des déchets, le programme d'action pluriannuel (5 ans) a été adopté, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention (PDP) signé avec l'ADEME. Pour ces différents programmes, des AP à hauteur de 650 000 € et des CP à hauteur de 375 000 € ont été inscrits en investissement, ainsi que des CP à hauteur de 130 375 € en fonctionnement. Enfin, des recettes sont attendues à hauteur de 150 000 € en fonctionnement. Par ailleurs, 1 186 530 € de subventions sont prévus dans le cadre de cette politique dans les CTV de seconde génération.

**1. BILANS ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2013 DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES DECHETS**

1.1 Evolution de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin

Après des décennies d'augmentation continue, la quantité totale de déchets ménagers produite par chaque habitant du Haut-Rhin marque une inflexion et une tendance à la baisse à partir de 2004, pour atteindre 614 kg par an en 2011. Cette évolution positive demeure cependant mesurée : cette tendance baissière devrait être accentuée dans les années à venir par les actions de Prévention des déchets décidées par le Conseil Général et les collectivités compétentes engagées dans le cadre du Plan Départemental de Prévention (PDP) et des Programmes Locaux de Prévention (PLP) signés avec l'ADEME.



en kg/hab/an	OMR	Collecte séparative (CS +DOM)	Déchets ménagers totaux
Départemental (2011)	236	379	614
National (2009)	299	289	588

Ainsi, la diminution de 7 % (par rapport à 2008) des déchets ménagers sur 5 ans préconisée par les lois issues du Grenelle de l'environnement - soit une diminution d'environ 26 kg entre 2008 et 2013 - est partiellement déjà atteinte, avec -20 kg entre 2008 et 2011.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMr), collectée dans nos poubelles et traitée par incinération, continue également à décroître et ce de manière très significative : depuis 2000, début de la période d'observation exhaustive, les OMr ont ainsi diminué de 24 %. Cette baisse est principalement imputable à l'augmentation corrélative de 43 % des collectes sélectives sur la même période, mais s'explique également par l'introduction des collectes des biodéchets. Elle résulte également de l'action des producteurs et des distributeurs de biens de consommation courante (éco-conception des produits, diminution du poids unitaire des emballages) et par la modification de comportement des consommateurs.

Cette tendance à la réduction des OMr et à l'augmentation des collectes sélectives est appelée à s'amplifier dans les années à venir. En effet, le Département a fortement incité le développement des collectes des biodéchets. Enfin, la mise en place d'un financement incitatif a également un impact très positif sur le tri, qui a été exploré avec succès par les EPCI haut-rhinois les plus engagés et devrait s'étendre à d'autres collectivités.

Par ailleurs, les performances de valorisation des déchets ménagers observées dans le Haut-Rhin, qui s'élèvent à 52 % (composées d'une part de recyclage à hauteur de 37 % et d'une part de compostage à hauteur de 15%), dépassent déjà l'objectif du Grenelle, qui fixe un taux de valorisation matière et organique de 45 % en 2015.

Les excellents résultats prouvent le bien fondé de la politique volontariste menée par le Département dans le domaine des déchets.

1.2 Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

La planification de la gestion des « déchets non dangereux » (nouvelle dénomination qui remplace le terme de « déchets ménagers et assimilés ») est une compétence de droit obligatoire des Conseils Généraux depuis le 1^{er} janvier 2005, sachant que le Conseil Général du Haut-Rhin exerce cette compétence, sur une base volontaire, depuis 1995, conformément à la loi du 2 février 1995.

La version actuelle du Plan, adopté par l'Assemblée départementale en 2003, fait aujourd'hui l'objet d'une révision. Cette remise en chantier du Plan répond à la fois à des motivations externes et internes :

- les évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'environnement rendent nécessaire une révision du Plan départemental, pour intégrer les nouveaux objectifs qui y figurent,
- la révision du Plan découle également de la volonté politique d'aller plus vite et au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, grâce à des marges de progrès que permettent le ramassage des biodéchets, comme la fabrication de CSR. Ces politiques nécessitent d'anticiper la création des capacités de traitement et de valorisation nécessaires pour les déchets ménagers, mais aussi pour les DBE, la piste la plus opérationnelle étant la fabrication et la valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

L'état des lieux, qui concerne les déchets ménagers, les boues de station d'épuration, les DBE et les déchets agricoles, a été présenté en 2012. L'année 2013 a été consacrée à l'étude des différents scénarios proposés par la commission consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND.

Une étude d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à la révision du plan et vise à comparer l'impact des différents scénarios élaborés dans ce cadre. Parmi les trois scénarios de la collecte proposés, la Commission a choisi le plus ambitieux et le plus « innovant » :

Hypothèses	Prévention des déchets	Tarification incitative	Collecte des biodéchets
Scénario tendanciel : objectifs du Grenelle + projets identifiés	Réduction de 7 % des ordures ménagères	Prise en compte des Redevances Incitatives existantes et de celles en projet	Prise en compte des collectes de biodéchets existantes et de celles en projet
Scénario volontariste	Réduction de 8 % des ordures ménagères	Généralisation de la Taxation incitative (taxe ou redevance)	Moitié de la population du Département
Scénario innovant	Réduction de 9 % des ordures ménagères	Généralisation de la Taxation incitative (taxe ou redevance)	75 % de la population du Département

Enfin, un voyage d'études à l'intention de la Commission consultative a été effectué en Allemagne pour visiter une installation de valorisation énergétique de « Combustibles Solides de Récupération (CSR) » à Francfort, qui alimente une importante zone d'industrie chimique et pharmaceutique : cette installation, d'une capacité de 600 000 tonnes, est susceptible de traiter une partie des déchets industriels encore enfouis en décharge dans notre département. Elle préfigure ce que pourrait être le développement du secteur économique de la valorisation énergétique des CSR en Alsace et d'ores et déjà, des opérateurs se sont positionnés pour l'installation d'un tel équipement de valorisation des CSR dans le Haut-Rhin.

1.3 Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents de Programmes Locaux de Prévention (PLP) et au travers du conventionnement avec les Départements pour l'élaboration de Plans Départementaux de Prévention (PDP).

Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un Plan Départemental de Prévention avec l'ADEME, qui apportera une aide financière forfaitaire sur les 5 ans de la convention d'un montant de 176 679 € par an, soit 883 395 € au total.

Le PDP sera réalisé en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe) et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les relations partenariales entre les différentes parties prenantes étant fixées par convention.

La première année a été mise à profit pour réaliser l'état des lieux et établir le Plan d'action 2011-2016.

De premières actions ont déjà été mises en œuvre en interne et des projets pilotes ont été soutenus :

- Eco-exemplarité :
 - lancement d'une étude « Zéro phyto » avec la FREDON dans les collèges et les propriétés départementales (espaces verts, bords de routes et pistes cyclables, barrages...),
 - semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) : enquête auprès des agents du Département et action de lutte contre le gaspillage du pain dans les 4 collèges pilotes retenus,
 - diagnostic déchets et préconisation de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges par le Service des Collèges,
 - volontaires pour le Climat : ateliers de fabrication de produits d'entretien pour les agents du Département,
 - communication interne : journal interne « Passerelle » et Intranet,
 - soutien à des projets pilotes.

- Le soutien à des projets pilotes a pour vocation de faire émerger des actions innovantes dans le domaine de la Prévention des déchets, d'accompagner techniquement et financièrement leur mise en œuvre, d'en évaluer les avantages, les inconvénients et l'efficacité réelle et, pour finir, d'en apprécier la reproductibilité. Cette analyse débouchera sur l'établissement de guides pratiques permettant d'aller dans le sens de la multiplication, voire de la généralisation, des actions les plus probantes. Les actions pilotes pourront porter par exemple sur la mise en place de placettes de compostage de quartier, l'utilisation de couches lavables dans les crèches, l'éco-consommation, les manifestations éco-responsables, les jardins partagés et la promotion des circuits de distribution courts. Au cours de l'année 1, sept projets pilotes ont été retenus (voir détail dans l'état des lieux) :
 - CC de la Vallée de Kaysersberg : promotion des couches lavables
 - Syndicat Mixte du Secteur 4 : promotion des couches lavables
 - CC du Pays de Brisach : acquisition d'un broyeur partagé,
 - Pôle Habitat à COLMAR : réalisation de jardins partagés,
 - Zone51 : animation des éco-manifestations en Alsace,
 - L'association Uni-cités Mulhouse : projet Médiaterre.

- Animation des PLP et groupes de travail : dans le cadre de la convention avec l'ADEME, l'objectif fixé est d'atteindre une couverture de 80 % de la population par des PLP. Actuellement, ce taux atteint 76 %. Des contacts ont été pris avec 4 EPCI en vue de la réalisation d'un PLP, ce qui devrait permettre de dépasser l'objectif de 80 %.
- Sensibilisation :
 - opération Haut-Rhin propre et jeu-concours sur la Prévention,
 - exposition Consom'Attitudes à l'Hôtel du Département.

2. LES ACTIONS A MENER EN 2014

2.1 Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), une large concertation avec les EPCI compétents et les autres acteurs concernés par la gestion des déchets sera poursuivie en 2014. Cette concertation, qui applique les principes de la « bonne gouvernance », est articulée autour de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Les travaux de la Commission ad hoc doivent déboucher sur une vision partagée de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin, porteuse de sens pour nos administrés et à fort contenu innovant.

Le consensus ainsi dégagé contribuera à une concrétisation effective des orientations du Plan au travers de la dynamique collective de tous les acteurs.

Le déroulement de la procédure d'adoption en 2014 sera le suivant :

- Fixation d'un scénario de traitement des déchets, sur la base du scénario relatif à l'évolution de la production des déchets adopté en 2013,
- Rédaction d'un projet de PDPGDND,
- Consultation des différentes instances (autorité environnementale, Agence Régionale de Santé, Préfet de département, structures intercommunales, ...),
- Enquête publique.

2.2 Plan Départemental de Prévention (PDP)

Pour l'année 2014, deux actions de Prévention à l'échelle interdépartementale ont été co-construites par les Départements et les Collectivités titulaires d'un PLP :

- la réalisation d'une brochure sur les bons gestes permettant de valoriser les déchets de jardin et de limiter le recours aux pesticides, intitulée « Petit manuel des ressources au jardin »,
- une action menée avec les Fédérations départementales de boulangers pour lutter contre le gaspillage du pain, avec la réalisation d'affiches et de dépliants présentant des recettes de valorisation du pain destiné à être jeté.

D'autres actions de coopération interdépartementale sont planifiées : étude et rencontre des acteurs de la consigne, sensibilisation de la grande distribution au gaspillage alimentaire, élaboration d'un guide sur la prévention.

Par ailleurs, les actions éco-exemplaires seront poursuivies : collèges pilotes pour la Prévention des déchets, action « zéro phyto » (désherbage thermique ou mécanique, mulching et paillage, compostage, gestion différenciée des espaces verts).

L'animation du réseau des PLP sera également poursuivie, notamment autour de la thématique du gaspillage alimentaire, 2014 ayant été désignée « Année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Concernant les Collectivités non encore sous PLP, le groupe de travail interdépartemental, constitué en 2013, poursuivra ses échanges et une formation sur la mise en place des politiques locales de prévention est programmée en mai 2014.

Par ailleurs, quatre Collectivités haut-rhinoises se sont ainsi déclarées volontaires et devraient signer un PLP au cours de l'année 2014, ce qui permettra d'atteindre l'objectif fixé par l'ADEME de couverture de 80 % de la population haut-rhinoise par des PLP.

2.3 Nouveau dispositif des Contrats de Territoire de Vie (CTV) et évolution des programmes d'aide

Avec la mise en place des Contrats de Territoire de Vie (CTV) de seconde génération et la suppression corrélative du Guide des Aides, les programmes de subvention antérieurement appliqués dans le domaine de la gestion des déchets (déchetteries, collectes sélectives, compostage et biodéchets, conteneurs de collectes sélectives, communication et études d'optimisation, mise en place de la redevance incitative) seront redéployés dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Ces programmes de subvention s'inscrivaient depuis 1992 dans le cadre d'une collaboration avec l'ADEME : des conventions de partenariat annuelles définissaient les critères et les taux d'aide applicables et, plus généralement, les conditions d'une politique sectorielle harmonisée en matière de déchets.

Désormais, les décisions d'attribution des aides ne seront plus prises par la Commission paritaire prévue dans les conventions précitées, mais dans le cadre des Commissions territoriales des CTV. Cependant, la collaboration avec l'ADEME pourra utilement être poursuivie, dans des conditions à définir, afin de garantir la cohérence d'ensemble de cette politique sectorielle : une convention sera finalisée en ce sens et soumise à la Commission Permanente courant 2014. Je vous propose de désigner comme élus référents pour suivre cette convention M. Pierre GSELL et M. Michel HABIG.

Les équipements éligibles dans le cadre des CTV sont les suivants :

- projets structurants : déchetteries et plates-formes de déchets verts,
- projets d'Intérêt Local (PIL) : collectes sélectives, compostage individuel, conteneurs de collectes sélectives, redevance incitative.

Cependant, deux types d'actions initialement intégrées dans le Guide des Aides et dans les conventions annuelles de partenariat avec l'ADEME, mais relevant de la section de fonctionnement et à ce titre non éligible au titre des PIL, continuent à être soutenus comme par le passé, hors CTV :

- les études d'optimisation non suivies de travaux,
- les actions de communication.

2.4 Opération Haut-Rhin Propre 2014

L'opération Haut-Rhin Propre se déroulera cette année du vendredi 4 avril au dimanche 6 avril 2014.

Un jeu-concours, dont le sujet sera la Prévention des déchets et particulièrement la lutte contre le gaspillage alimentaire, sera proposé aux écoles, avec comme récompense un composteur individuel. Des documents de sensibilisation sur ces deux thématiques seront proposés. Enfin, il vous est proposé de diffuser des spots radio pour renforcer la mobilisation des communes, associations et écoles du Haut-Rhin.

3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2014

3.1 Section d'investissement (375 000 € en CP, 650 000 € en AP)

Etudes et matériel pour la collecte des biodéchets – Investissements directs (Programme C162)

Il est proposé d'inscrire 450 000 € en autorisations de programme (AP) et 75 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C162, qui concerne la réalisation d'études dans le cadre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (45 000 €), les frais d'insertion correspondants (10 000 €), ainsi que l'acquisition de matériel par le Département dans le cadre de l'appel à projets sur les biodéchets (20 000 €).

Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives – Investissements indirects (Programme C262)

Il est proposé d'inscrire 200 000 € en autorisations de programme (AP) et 300 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C262, qui concerne les investissements dans le domaine de la gestion des déchets réalisés par les Collectivités compétentes antérieurement à la mise en place des CTV de seconde génération (Guide des Aides et CTV de première génération).

Les nouveaux projets dans le domaine des déchets des Collectivités compétentes seront prises en compte dans les CTV de seconde génération : ainsi, des investissements à hauteur de 1 186 530 € de sont prévus dans les différents CTV.

3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 130 375 €)

Les actions soutenues au titre de la Politique C06, pour un montant total de 130 375 €, sont les suivantes :

Programme C662 relatif aux actions de communication et de mise en place de nouvelles filières (59 175 €)

- Actions de communication du Département, insertion presse correspondante et opération Haut-Rhin Propre :
 - Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de Prévention (PDP), des actions de sensibilisation coordonnées à l'échelle départementale pourront être menées,
 - Opération Haut-Rhin Propre.
- Prestations de service et insertion presse correspondante, par exemple la valorisation des films plastiques agricoles usagés ou des expérimentations du Conseil Général pour l'amélioration du recyclage de certaines catégories de déchets (refus de tri, ...)

Programme C762 relatif à l'aide aux communes et aux associations (71 200 €)

- Aide aux études et aux actions de communication réalisées par les communes et groupements intercommunaux compétents pour la collecte et/ou le traitement des déchets. Sont notamment concernées :
 - les études d'optimisation de la gestion des déchets par les EPCI, qui doivent permettre de maximiser la valorisation des déchets tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. Elles servent également à examiner les modalités d'évolution du service de collecte lors de l'introduction de la redevance incitative ou de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets,

- les actions de communication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les EPCI compétents en matière de collecte des déchets mènent différentes actions de communication en direction des ménages pour informer les administrés sur les consignes de tri, notamment lors d'un changement des modalités de collecte (mise en place de la collecte des biodéchets, redevance incitative ou nouvelles collectes sélectives des emballages). Par ailleurs, des calendriers annuels rappellent les consignes de tri ou les dates de collecte.

- Aides aux associations Emmaüs et Espoir.

Ces associations, outre leur rôle social, ont une action positive dans le domaine du réemploi et de la seconde vie de biens de consommation (meubles, électroménager etc.) : ils contribuent ainsi à la Prévention des déchets, qui est une priorité du Département.

C'est pourquoi, le Conseil Général apporte une aide à ces associations pour l'élimination des déchets non valorisables. Cependant, cette aide a été diminuée progressivement ces trois dernières années et ces associations ont été invitées à optimiser leur fonctionnement : limitation des sous-produits, diversification des prestations et inscription dans la « responsabilité élargie des producteurs (REP) » relative aux meubles qui se met actuellement en place.

3.3 Recettes (recette de 150 000 €)

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention en partenariat avec l'ADEME, une recette à hauteur de 150 000 € est attendue de la part de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 650 000 € en AP et 375 000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 130 375 €,
- d'inscrire des recettes à hauteur de 150 000 €,
- de désigner Messieurs Pierre GSELL et Michel HABIG comme élus référents pour le suivi de la convention avec l'ADEME,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions, avenants,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE FINANCIERE

GESTION DES DECHETS

325 Service Energie et recyclage					Investissement	BP 2014
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2201	20	2033	731	C162	Frais d'insertion	10 000,00 €
	20	2031	731	C162	frais d'études PLAN DE PREVENTION GESTION DECHETS	45 000,00 €
	21	2157	731	C162	Acquisition de materiel biodéchets	20 000,00 €
			AP 2014	450 000,00		75 000,00 €
2202	204	20421	731	C262	Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES	35 000,00 €
		20422			Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES	65 000,00 €
		204141			Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES	40 000,00 €
		204142			Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES	160 000,00 €
			AP 2014	200 000,00	TOTAL C062	300 000,00 €
			TOTAL AP 2014	650 000,00	TOTAL DU C06	375 000,00 €

325 Service Energie et recyclage					Fonctionnement	BP 2014
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2207	65	65734	731	C762	Aides pour études et communication	30 000,00 €
	65	6574	731	C762	Aides aux Associations	41 200,00 €
						71 200,00 €
2206	011	6238	731	C662	HAUT-RHIN PROPRE COMMUNICATION	47 175,00 €
	011	6231	731	C662	Insertions presse	3 000,00 €
	011	611	731	C662	Prestations (Pneus, dechets toxiques et ménagers)	9 000,00 €
						59 175,00 €
					TOTAL CO6 (C062)	130 375,00 €

325 Service Energie et recyclage					Recettes	BP 2014
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2206	74	7475	731	C662	Développement Durable	150 000,00 €